



LA FERTE ALAIS  
ESSONNE

**DATE DE CONVOCATION**

16/12/2024

**DATE D'AFFICHAGE**

16/12/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 21

**OBJET :**

**DESIGNATION D'UN  
COORDONNATEUR DE  
L'ENQUETE DE  
RECENSEMENT DE LA  
POPULATION**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUEDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino  
MUZZIN

Monsieur Laurent  
PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PYRKA

Madame Caroline

ARAMINTHE

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Alexa PELAGE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Florian DAVID

**Étaient absents :** Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

**DELIBERATION**

**DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE  
RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement 2025 qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin du recensement,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

**Considérant** l'obligation faite aux communes de procéder au recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 qui implique la désignation d'un coordonnateur des opérations,

**Considérant** qu'une dotation forfaitaire est allouée par l'INSEE dont le montant n'est pas encore arrêté par l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour** : 21

**Autorise** le Maire à désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**Dit** que la recette versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du coordonnateur nommé dans l'emploi précité seront inscrits au budget primitif de 2025.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,

Mariannick MORVAN